

# Réunion du Conseil Municipal du 07 avril 2026 à 18h00

## Compte-rendu de la réunion

Sous la présidence du maire, étaient présents tous les membres à l'exception de :

- Agathe Bauderlique, absente excusée
- Ludovic Baillet, absent excusé

Secrétaire de séance : Yannick Blaise

# Ordre du jour

**Point 1 – Approbation du Compte-rendu Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025**

**Point 2 – Vote des taux**

**Point 3 – Attribution des subventions aux associations**

**Point 4 – Vote du budget primitif 2026 de la commune**

**Point 5 – Contrat d'assurance**

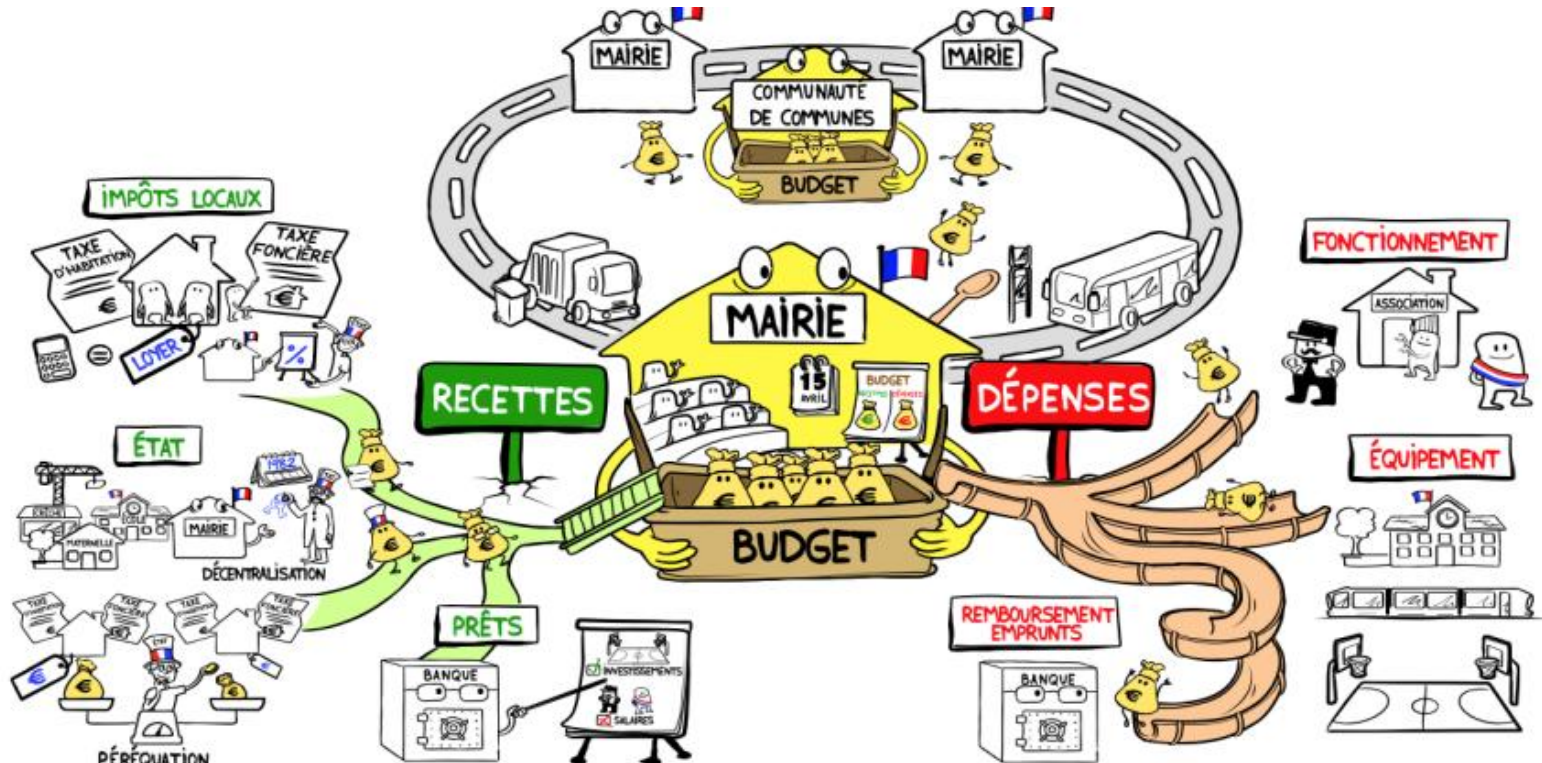
**Point 6 – Contrat de Maintenance CVCA (chauffage salle R. Cadiou)**

**Point 7 – Organisation financière Séjours d'été pour les enfants et les adolescents**

# Préambule

Les mécanismes financiers  
et comptables dans une commune  
Principes généraux

# Comment fonctionne le budget d'une commune ?



# Le budget, qu'est-ce que c'est ?

**Le budget est un acte fondamental de la vie municipale.** Il détermine pour une année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Il reflète les actions et les projets décidés par le Conseil Municipal.

Il s'agit :

- d'un acte de **prévision** : c'est un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à mandater sur une année
- d'un acte d'**autorisation** : c'est un acte juridique par lequel le Maire est autorisé par le conseil municipal, à engager les dépenses et les recettes dans la limite des montants prévus au budget

# Le budget, comment ça marche ?



## La séparation de l'ordonnateur et du comptable

- Le Maire, en sa qualité d'**ordonnateur** est l'exécutif de la ville, il donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes, mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le compte administratif.
- Le Percepteur, en sa qualité de **comptable** est chargé de contrôler et d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. C'est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il tient le **compte de gestion** de la collectivité.

- Le Maire, en sa qualité d'**ordonnateur** est l'exécutif de la ville, il donne l'ordre d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes, mais ne peut pas manipuler les fonds publics. Il tient le compte ~~administratif~~.

- Le Percepteur, en sa qualité de **comptable** est chargé de contrôler et d'exécuter les dépenses et les recettes selon les indications de l'ordonnateur. Il est responsable personnellement et sur son propre argent de ces opérations. C'est un fonctionnaire de l'État dépendant du corps des comptables du Trésor. Il tient le **compte** ~~de~~ **gestion** de la collectivité.

Le compte administratif et le compte de gestion ont fusionné et sont depuis peu remplacés par le Compte Financier Unique (C.F.U.)

# Comment se compose un budget ?

## STRUCTURE D'UN BUDGET COMMUNAL



### DÉPENSES



### RECETTES



### FONCTIONNEMENT

Les dépenses nécessaires à l'action quotidienne comme les consommables (électricité, fuel...) ou le paiement des salaires du personnel.

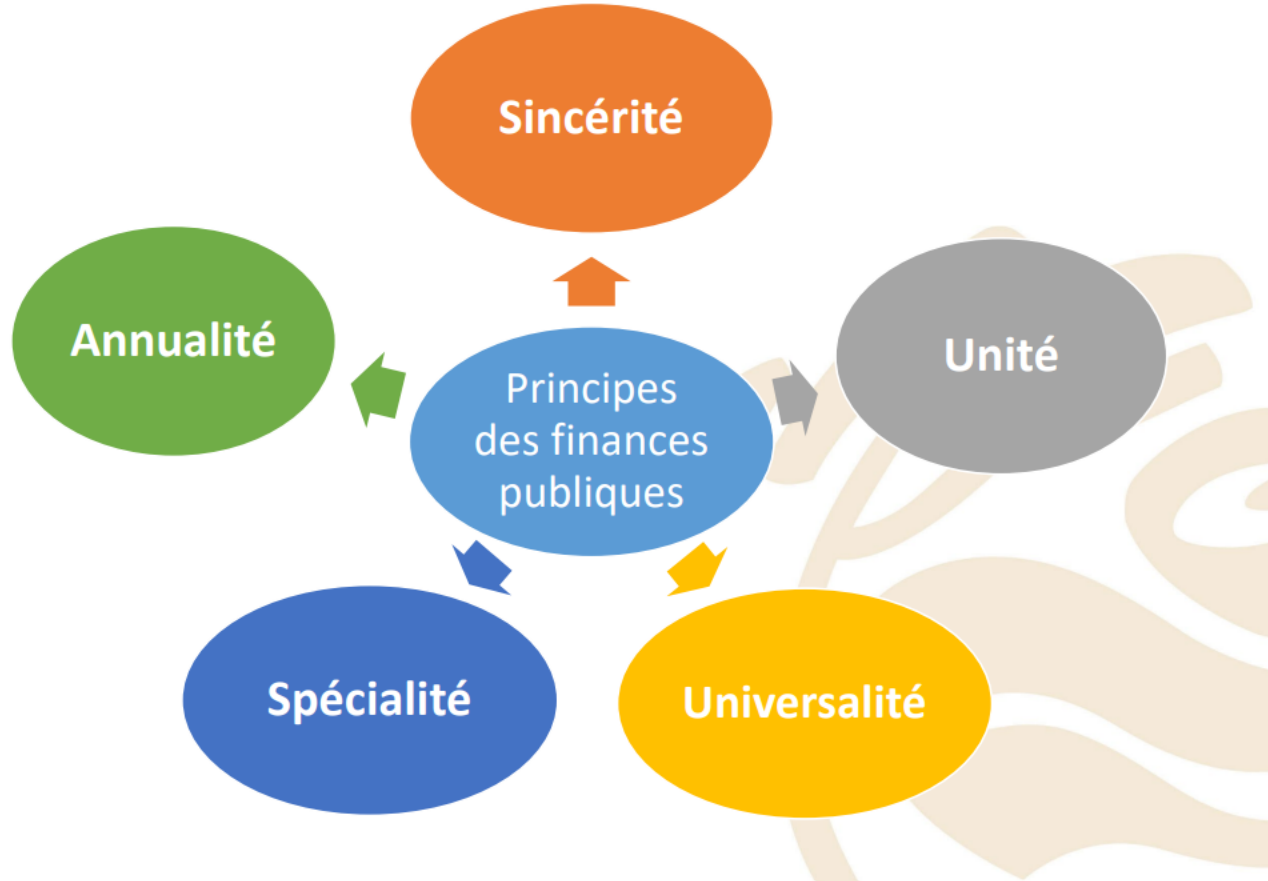
Impôts et taxes (taxes foncières...) dotations et subventions ainsi que les produits de gestion courante (loyers perçus...).



### INVESTISSEMENT

Toutes les dépenses de construction qui enrichissent le patrimoine de la commune : achat de bâtiments, création de voirie, remplacement de matériels.

La récupération de TVA, les taxes d'aménagement, les emprunts et les subventions du Conseil Départemental sur les travaux réalisés.



**Sincérité**

**Annualité**

**Principes  
des finances  
publiques**

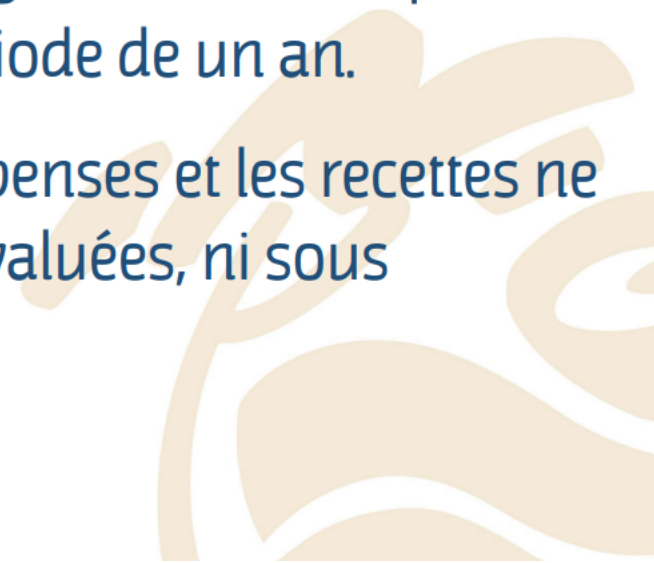
**Unité**


**Spécialité**

**Universalité**

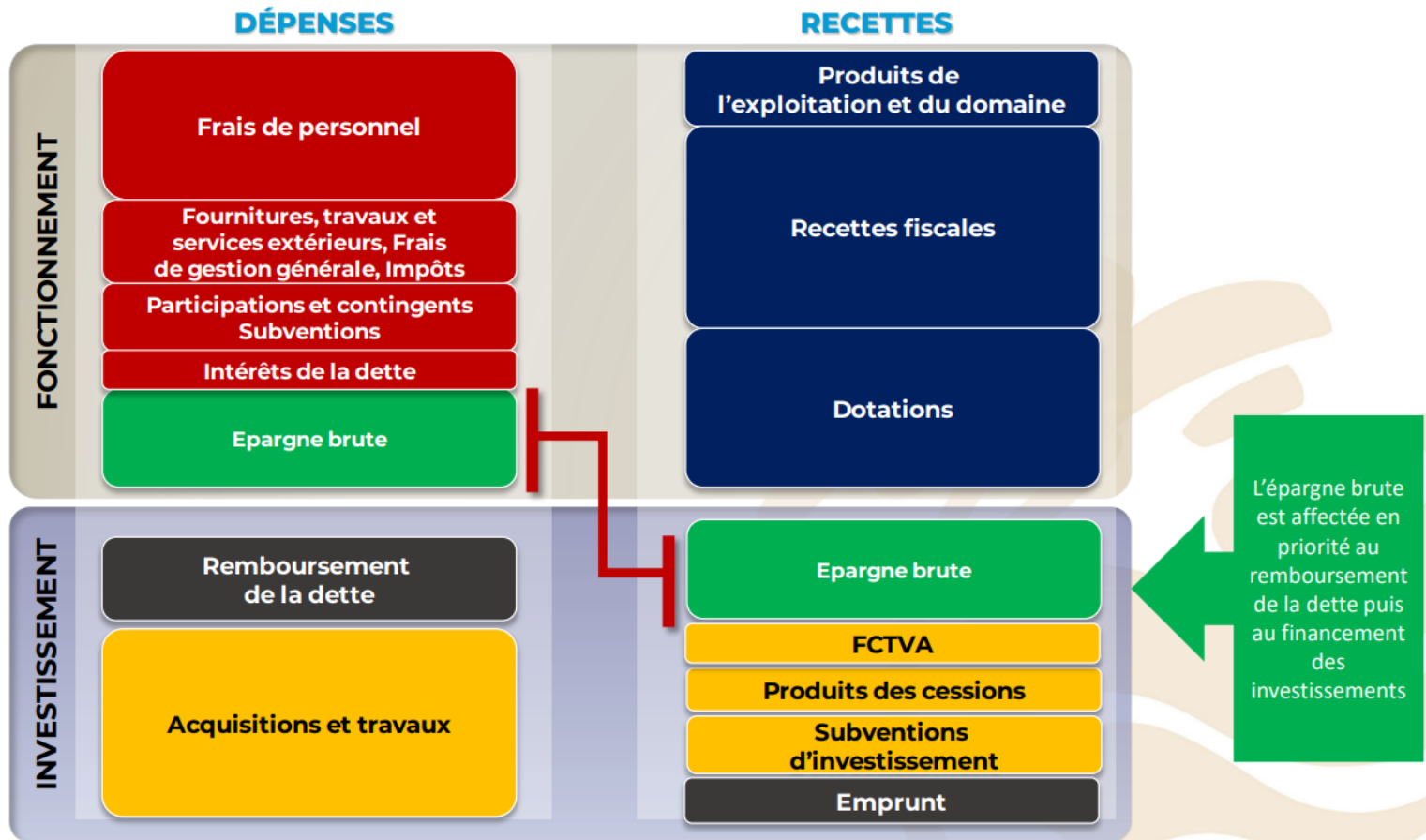
# L'élaboration budgétaire doit respecter 5 grands principes :

- **L'annualité** : le budget est voté chaque année pour une période de un an.
- **La sincérité** : les dépenses et les recettes ne doivent être ni surévaluées, ni sous évaluées



- **L'unité** : la totalité des dépenses et des recettes doit apparaître dans un document unique
  - **L'universalité** : le budget doit comprendre la totalité des dépenses et des recettes
  - **L'équilibre** : les dépenses et les recettes doivent être présentées en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement
- 

# Schéma simplifié du budget



## La section de fonctionnement (gestion des affaires courantes)

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

**Les dépenses de fonctionnement** sont constituées des éléments suivants :

- Les salaires du personnel municipal ;
- L'entretien et les fluides des bâtiments communaux ;
- Les achats de matières premières et de fournitures ;
- Les prestations de services effectuées ;
- Les subventions versées aux associations ;
- Les intérêts des emprunts.

**Les recettes de fonctionnement** correspondent principalement :

- Au produit des taxes locales ;
- Aux dotations versées par l'état ;
- Aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, participation séjours de vacances, ...)

## La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

En dépense d'investissement apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance de patrimoine de la collectivité.

En recettes d'investissement, on trouve principalement pour les subventions d'investissement à percevoir des différents partenaires institutionnels, le reversement de la TVA par l'Etat (le FCTVA) et les fonds propres de la commune dans le cadre de l'alimentation permanente de son autofinancement, et le cas échéant le recours à l'emprunt.

Quelques précisions simples d'éléments associés au budget :

**TVA** : La commune règle la TVA reprise sur les factures, soit le montant TTC.

- Elle récupère la TVA sur les dépenses d'investissement, souvent des travaux neufs importants qui sont « immobilisés ».
- Les travaux importants de rénovation ou de remise en état repris dans les dépenses de fonctionnement peuvent également faire l'objet d'un reversement de la TVA.
- Les états de récupération de la TVA que nous transmettons sont contrôlés par les services fiscaux.

**Amortissement** :

L'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes et les EPCI de plus de 3500 habitants (et leurs établissements publics).

L'amortissement de certaines immobilisations est obligatoire pour l'ensemble des communes et des EPCI quelle que soit leur population.

C'est le cas pour les dépenses portées aux comptes 204 « Subventions d'équipement versées »

Pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens (énergie électrique) rue de la chapelle et rue de Lens, la commune a passé une convention avec la FDE 62, autorité organisatrice de la distribution d'énergie dans le Pas-de-Calais, pour assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée. Dans ce cadre, la commune a bénéficié de subventions qui entre dans le cadre des dépenses portées aux comptes 204 « Subventions d'équipement versées ».

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater l'amoidrissement de la valeur d'un bien résultant de l'usage, du temps ou d'un changement de technique puis de dégager les ressources financières destinées à en assurer le renouvellement.

Ainsi, lorsque le bien sera frappé d'obsolescence, la collectivité disposera des fonds nécessaires à son remplacement, et ce, sans faire un effort d'investissement particulier dans la mesure où les amortissements auront permis de « provisionner » tous les ans, une somme correspondant à la perte de valeur annuelle de l'équipement en cours d'amortissement.

L'amortissement est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense en compte de fonctionnement et recette compte en compte d'investissement).

Pour le budget 2026 , c'est un montant de 15 038 € qui est repris en dépenses de fonctionnement et ce même montant qui est repris en recettes d'investissement.

# Point 1 – Compte Financier Unique 2025

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Résultats reportés de l'année 2024	Excédent	594 645,05
	Part affectée à l'investissement	454 909,68
	Dépenses	571 768,56
	Recettes	672 944,12
	<b>TOTAL</b>	<b>240 910,93</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
Résultats reportés de l'année 2024		-454 909,68
	Dépenses	223 964,84
	Recettes	633 850,26
	<b>TOTAL</b>	<b>-45 024,26</b>

<b>ENSEMBLE</b>		
	Fonctionnement	240 910,93
	Investissement	-45 024,26
	<b>TOTAL</b>	<b>195 886,67</b>
	Solde à la clôture de l'exercice 2025	195 886,67
	<b>Restes à réaliser (dépenses)</b>	<b>29 783,00</b>



**Affectation de l'excédent de fonctionnement :**

Part de l'excédent de fonctionnement reporté sur budget investissement 2024 (compte 1068)	<b>74 807,26</b>
Part de l'excédent de fonctionnement reporté sur budget fonctionnement 2024 (compte 002)	<b>166 103,67</b>

Après présentation des éléments constituant le CFU et des résultats mesurés et actés à la fin de l'exercice 2025, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au bilan restitué et aux modalités d'affectation de l'excédent de fonctionnement

## Point 2 – Vote des taux

.

## Taux d'imposition 2026

Depuis 2023, le taux de TH n'est plus gelé comme les années précédentes. La taxe d'habitation est renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" THS et son taux doit être voté annuellement.

Les communes et EPCI doivent obligatoirement voter un taux de THS 2025 et en faire mention dans la délibération de vote de taux. A défaut, la délibération sera jugée irrégulière par les services préfectoraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux de **THS à 11,52 %**, taux de la TH inchangé depuis de nombreuses années. Les produits issus de cette fiscalité sont très limités du fait de peu de résidences secondaires dans le village. Comme en 2023, il est également proposé au Conseil Municipal de **maintenir pour 2026 les mêmes taux du FB et FNB, respectivement à 38,82 % et 53,70 %**.

Attention, la base d'imposition communiquée par l'Etat est indexée sur l'inflation, entraînant une hausse mécanique des valeurs locatives cadastrales. Pour 2026, il faut prévoir une hausse de la base, à ce jour non connue précisément, mais qui devrait être modérée ( **0,8 % ?** )

## Taux d'imposition 2025 Foncier bâti

Exemples de communes du secteur

**Arleux-en-Gohelle : 38,82 %**

**Acheville : 39,4 %**

**Willerval : 41,84 %**

**Bois-Bernard : 36,87 %**

**Bailleul-Sir-Berthoult : 39,69%**

**Quiéry-la-Motte : 41,21 %**

**Vitry-en-Artois : 50,27%**

**Vimy : 49,50 %**

...

**Sur les bases retenues , les produits prévisionnels attendus en 2026  
pour la commune sont de l'ordre de 376 000 €**

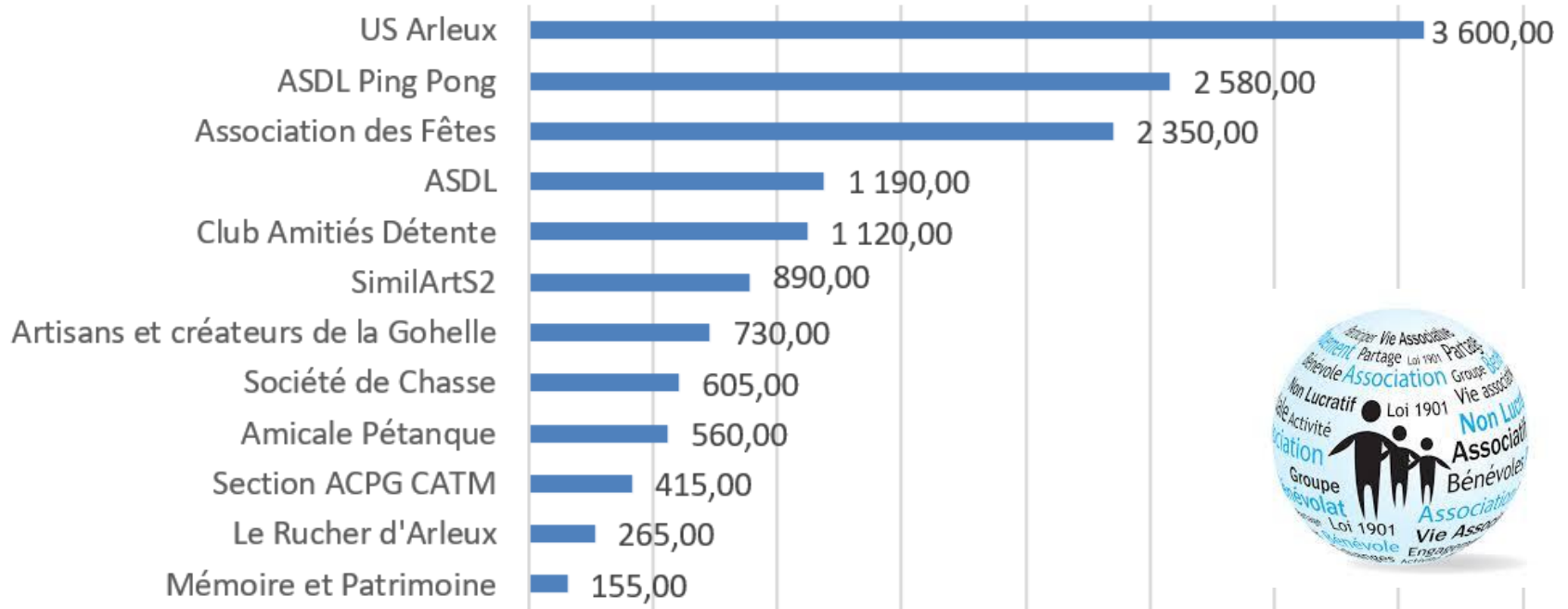
**Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au maintien pour 2026 des  
taux du FB, FNB, THS respectivement à 38,82 % , 53,70 % et 11,52 %.**

# Point 3 – Subventions aux associations

	2022	2023	2024	2025	2025 x 1,01	2026
Mémoire et Patrimoine			150,00	150,00	151,50	155,00
Le Rucher d'Arleux	250,00	250,00	250,00	260,00	262,60	265,00
Section ACPG CATM	400,00	400,00	400,00	410,00	414,10	415,00
Amicale Pétanque	500,00	500,00	535,00	550,00	555,50	560,00
Société de Chasse	540,00	540,00	580,00	595,00	600,95	605,00
Artisans et créateurs de la Gohelle	500,00	600,00	700,00	720,00	727,20	730,00
SimilArtS2	1 000,00	1 000,00	860,00	880,00	888,80	890,00
Club Amitiés Détente	1 000,00	1 000,00	1 070,00	1 100,00	1 111,00	1 120,00
ASDL	1 040,00	1 040,00	1 120,00	1 170,00	1 181,70	1 190,00
Association des Fêtes	1 600,00	3 750,00	2 140,00	2 300,00	2 323,00	2 350,00
ASDL Ping Pong	2 300,00	2 300,00	2 470,00	2 550,00	2 575,50	2 580,00
US Arleux	3 220,00	3 220,00	3 445,00	3 520,00	3 555,20	3 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>12 350,00</b>	<b>14 600,00</b>	<b>13 720,00</b>	<b>14 205,00</b>	<b>14 347,05</b>	<b>14 460,00</b>



# Répartition



Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable au montant des subventions apportées par la commune pour chacune des associations et pour les montants repris dans le graphe ci-dessus pour chacune d'entre elles.



## **Point 4 – Budget primitif 2026**

# 4 – Budget 2026

## Dépenses Fonctionnement 2026 :

Les dépenses suivantes classées par chapitre :

- Charges à caractère général : 234 250, 00 €
- Charges de personnel : 148 200,00 €
- Autres charges de gestion courante : 184 601,00 €
- Charges financières : 14 100,00 €
- Virement à section investissement : 215 229,67 €
- Transfert entre sections (amortissement) : 15 038,00 €

**Soit un total de 811 418,67 €**

## Recettes Fonctionnement 2026 :

Les recettes suivantes classées par chapitre :

- Ventes produits fabriqués : 11 875,00 €
- Impôts et taxes : 105 560,00 €
- Fiscalité locale : 406 000 000,00 €
- Dotations – Subventions – Participations : 118 880,00 €
- Autres produits de gestion courante : 3 000,00 €
- Excédent antérieur reporté : 166 103,67 €

**Soit un total de 811 418,67 €**

## Dépenses d'Investissements 2026 :

Les dépenses suivantes classées par chapitre :

- Immobilisations incorporelles : 1 000,00 €
- Immobilisations corporelles : 461 718,67 €
- Capital des emprunts : 32 180,00 €
- Solde d'exécution reporté : 45 024,26 €

Soit un total de 539 922,93 €

## Recettes d'Investissements 2026 :

Les recettes suivantes classées par chapitre :

- Subventions d'investissements : 206 600 €
- Fonds divers (TVA) : 28 248,00 €
- Virement de la section de fonctionnement : 215 229,67 €
- Excédents de fonctionnement : 74 807,26 €
- Transfert entre sections (amortissement) : 15 038,00 €

Soit un total de 539 922,93 €

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition faite par le maire pour les budgets de fonctionnement et d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.



## **Point 5 – Contrat d'assurance Groupama**

La commune dispose de différents contrats d'assurance souscrits auprès de son assureur actuel Groupama (véhicules, personnels et Bâtiments).

Un contrat nommé « **Villassur** » intervient au niveau :

1 - Du patrimoine de la commune : Tous les bâtiments y compris l'église et le mobilier (équipements et matériels. La couverture concerne :

- l'incendie, tempête, foudre, gel, inondation, ...
- Dommages électriques, bris de glace et bris de vitraux
- Effondrement de bâtiments, ...
- Vol vandalisme

2 – Assurance des responsabilités. Couverture des dommages causés à un tiers par :

- Les personnes qui exercent des missions de service public (chute d'une branche sur une voiture pendant une opération d'élagage)
- Défaillance des services publics ou des installations publiques (accident dû à la défaillance de la signalisation lumineuse à un carrefour...)

- 3 – Défense des intérêts de la commune
- 4 – Protection financière
- 5 - ...

Une extension du contrat concernant les « dommages aux biens » est à traiter pour intégrer les panneaux solaires.

Situation du contrat actuel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 5 344, 93 € TTC avec franchise de 250 €

Nouveau contrat proposé :

- Ajout panneaux solaires (sans la garantie vol)
- Ajout compétence RC voirie + production d'énergie
- Ajout du service de gestion de crise

Montant de la prime au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 6150,46 € TTC avec franchise de 500 €

Pas de durée d'engagement

## Rappel des antécédents : 50 366 € sur 3 ans

Type	Nombre de sinistre(s)	Coût total	Année
Dommages aux biens	3	7 188 €	2025
Dommages aux biens	4	31 114 €	2024
Dommages aux biens	2	11 337 €	2023
Responsabilité civile	1	727 €	2023

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la conclusion du contrat proposé par Groupama qui intègre les panneaux solaires au contrat actuel nommé « Villassur ». Il autorise le maire à traiter et à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Point 6 – Contrat de maintenance CVCA**

Le contrat d'entretien des installations de chauffage de la salle Cadiou est arrivé à échéance. Une proposition a été sollicitée à la société CVCA qui a réalisé l'installation il y a 7 ans

**Les équipements repris dans le contrat sont :**

- 1 pompe à chaleur PAC 65 40T de la marque SDEEC.
- 1 ballon tampon • 1 pompe circuit régulé radiateurs.
- 1 pompe circuit constant CTA.
- 1 ensemble de vannes.
- 1 vase d'expansion.
- 1 ensemble de radiateurs.
- 1 régulation de la marque REGIN.
- 1 armoire électrique.
- 1 CTA double flux CAD O Integral EC 35 VLEXD de la marque VIM.
- 1 extracteur de VMC KMDT ECOWATT 10 NU de la marque VIM.

Le contrat ne couvre pas la fourniture des pièces de rechange. Seul le petit consommable (chiffon, graisse, dégrissant) est inclus dans la redevance.

## **Entrée en vigueur**

Le présent contrat prend effet à la date de signature par les parties.  
Il est établi pour une durée initiale d'une année civile, une nouvelle proposition de contrat sera faite à la date anniversaire du contrat.

## **Redevance Maintenance forfaitaire**

Pour les prestations définies dans le présent contrat, « MAIRIE DE LA VILLE D'ARLEUX EN GOHELLE », paiera à la SAS CVCA énergie :

- 1 visite technique et d'entretien pour le chauffage et la ventilation.
- Délivrance des attestations d'entretien.

Une redevance globale et forfaitaire de : Soit un montant Hors Taxe 1 596,00 €HT par année TVA 20% : 319,20 € Soit Montant de 1 915,20 € TTC par année.

Pour l'entretien avec petite fourniture, consommable.

Le contrat est joint en annexe.

**Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable à la conclusion du contrat proposé par CVCA. Il autorise le maire à traiter et à signer tout document relatif à cette affaire.**

## **Point 7 – Organisation financière séjours d'été**

Comme chaque année, la commune organise des séjours d'été pour les jeunes du village. En 2026, c'est un séjour «A l'assaut de la montagne» dans le département des Hautes-Alpes qui est proposé du 18 juillet au 31 juillet pour les enfants de 6 à 12 ans, et un séjour «Cap sur le Périgord Vert» dans le département de la Dordogne du 18 juillet au 31 juillet, pour les adolescents de 13 à 17 ans.

Une réunion d'information se tiendra à la salle des fêtes le 26 mai à 18H00

Toutes les précisions utiles sont alors communiquées aux parents.

Le financement de ces séjours sera pris en charge par la commune et la CAF, dans le cadre d'une convention conclue avec cette dernière. La participation demandée aux familles sera seulement de 350 euros par enfant (340 euros pour le second d'une fratrie).

**Séjour « A l'assaut de la montagne »- 6 à 12 ans**

**Du 18 au 31 juillet 2026**

**Coût : 950 €**



Séjour «Cap sur le Périgord Vert ! » - 13 à 17 ans

Du 18 au 31 juillet 2026

**Coût : 950 €**



1 - Pour formaliser le choix et le coût des séjours retenus, le conseil municipal est invité à délibérer.

2 - Le conseil municipal est également invité à délibérer pour le renouvellement de la convention séjour enfants.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir pour l'année 2026, les montants suivants :

- Participation versée par la famille par enfant au séjour d'été : 350 €
- Participation versée par la famille en cas de fratrie : 340 € pour le second et éventuellement les suivants.

Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable aux points repris ci-dessus : (1) Validation des 2 séjours d'été et de leur montant proposés pour 2026, (2) participation de 350 € par enfant (340 € pour le second d'une fratrie), (3) renouvellement de la convention séjour enfant. Il autorise le maire à traiter et signer tout document relatif à cette affaire.



## Point 8 – Divers

- Réunion avec les associations le jeudi 09 avril à 18h00
- Réunion et élections Exécutif Osartis-Marquion le 13 avril salle Cadiou
- Trottoir La Cagette Garnie
- Borne de recharge véhicule électrique

**Fin de la réunion à 20h30**